

Produits & Services

Point de vente

Beobank NV/SA - BOULEVARD JOSEPH TIROU 20 - 6000 CHARLEROI

Numéro d'entreprise : 0401.517.147
en tant qu'agent d'assurance lié de ACM Belgium Life SA pour les Assurances-vie sans composante épargne/investissement

Numéro de téléphone du point de vente : 071 27 67 10

Adresse e-mail du point de vente : charleroitirou@beobank.be

Numéro du point de vente : 22701

Date : 21/06/2023

Client : Monsieur CHRISTIAN GOBLET

Titulaire : Monsieur CHRISTIAN GOBLET né le 28/12/1949 à DAMPREMY
domicilié RUE DES QUAIRELLES 19, 5650 WALCOURT

Nature juridique : Titulaire unique

Mise à disposition des extraits de compte

Vos extraits de compte seront mis à disposition dans Beobank Online sur base quinzaine.

Conditions particulières

Type d'opération : Ouverture d'un compte à terme
Produit : Compte à terme ordinaire
Libellé : CAT < 12 M NON RENOUV.DEV

Numéro de contrat : 950 2022828 22

Date de début de contrat : 21/06/2023

Date de fin de contrat : 21/12/2023

Durée du contrat : 6 Mois

Montant du capital et devise : 100.000,00 EUR

Taux nominal annuel : 3,000 %

Compte de débit du capital : BE74 1096 5392 2307

Compte de crédit du capital : BE74 1096 5392 2307

Compte de versement des intérêts : BE74 1096 5392 2307

Périodicité de versement des intérêts : A échéance (21/12/2023)

Les dépôts à terme sont disponibles à l'échéance, sans préavis. Lorsque le compte échoit un samedi, dimanche ou jour férié, le capital est disponible le premier jour ouvrable bancaire suivant avec comme date valeur la date de fin de contrat.

Le retrait avant échéance n'est pas autorisé. Le capital est indisponible jusqu'à la date de fin de contrat convenue.

En cas de dépôt dans une devise autre que l'euro : le(s) client(s) sont informés qu'il existe un risque de fluctuation de la valeur du dépôt liée à l'évolution du cours de la devise par rapport à l'euro. Le cours de change d'une devise peut évoluer en fonction de nombreux paramètres, telle que d'inflation de la zone monétaire concernée, l'évolution de sa conjoncture économique et de sa situation politique, des événements sociaux, des catastrophes naturelles, etc.

Cg

REFI K2 0107010001 KH 2910 0033 7540 960 35

Les clients déclarent sur l'honneur que tous les renseignements les concernant et qui sont repris sur ce document sont corrects et complets, et ils s'engagent à informer la Banque de toutes modifications relatives à ces renseignements.

Les clients sont invités à prendre connaissance du "Règlement Général des Opérations" de la Banque, et si applicable de la Convention Beobank Online et Beobank Mobile, et des tarifs en vigueur dans la Banque. Ces documents sont à la disposition des clients dans les points de vente de la Banque et sur www.beobank.be.

Lors d'une première ouverture de compte, les extraits de compte sont mis à disposition, par défaut, dans la banque à distance. Les clients peuvent les consulter à tout moment dans Beobank Online ou dans l'application Beobank Mobile.

Pour les comptes existants, les extraits de compte futurs sont mis à disposition dans la banque à distance à dater d'une nouvelle connexion à cette dernière ; sauf si les clients ont expressément demandé à recevoir leurs extraits par la poste.

A tout moment, les clients peuvent modifier le mode d'envoi de leurs extraits en faisant la demande à leur conseiller ou via leur banque à distance. En cas d'envoi des extraits par la poste, des frais d'envoi seront imputés conformément aux tarifs en vigueur.

Signature du ou des client(s)

Monsieur CHRISTIAN GOBLET

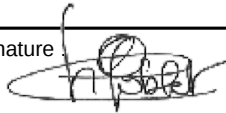
**Signature du représentant de la Banque**qui vérifie l'authenticité de la signature du/des client(s)
(sauf en cas de vente à distance)

Johan SCHELPE

Beobank NV/SA - BLD DU ROI ALBERT II 2 - 1000
BRUXELLES

FICHE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DEPOTS

Exemplaire : Banque

La protection des dépôts effectués auprès de Beobank NV/SA est assurée par :	Le Fonds de garantie (BE)
Plafond de la protection :	100 000 EUR par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs dépôts dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts dans le même établissement de crédit sont additionnés et le total est plafonné à 100 000 EUR (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 EUR s'applique à chaque déposant séparément (2)
Délai de remboursement en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	20 jours ouvrables (3)
Monnaie du remboursement :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie pour les services financiers Service Public Fédéral Finances Administration générale de la Trésorerie Avenue des Arts 30 BE – 1040 Bruxelles Tél. : 32.2.574.78.40 Fax 32.2.579.69.19 E-mail : fondsdegarantie.tresorerie@minfin.fed.be
Pour en savoir plus, notamment sur les types de dépôts et de déposants couverts par la protection :	Site web : http://fondsdegarantie.belgium.be/fr
Accusé de réception par le déposant :	Date : <u>26/06/2023</u> Signature : 

Informations complémentaires
(1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont remboursés par un système de garantie des dépôts. Le remboursement est plafonné à 100.000 EUR par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les dépôts auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le niveau de garantie. Si, par exemple, un déposant détient un compte d'épargne dont le solde s'élève à 90.000 EUR et un compte courant dont le solde s'élève à 20.000 EUR, son remboursement sera limité à 100.000 EUR.

A certaines conditions, les dépôts suivants sont garantis au-delà de 100.000 EUR :

Il s'agit des dépôts (i) résultant de transactions immobilières relatives à des biens privés d'habitation, (ii) des dépôts qui sont liés à des événements particuliers de la vie d'un déposant et qui remplissent certains objectifs sociaux et (iii) des dépôts qui résultent du paiement de prestations d'assurance ou d'indemnités accordées aux victimes d'infractions pénales ou d'erreurs judiciaires.

Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

(2) Limite de protection des comptes joints.

En cas de comptes joints, le plafond de 100.000 EUR s'applique à chaque déposant. Les dépôts détenus sur un compte joint sont remboursés selon les parts revenant aux personnes ayant droit sur ces avoirs. À défaut de dispositions particulières, le compte est réparti de façon égale entre les ayants droit. Cependant, les dépôts sur un compte sur lequel deux personnes au moins ont des droits en leur qualité de membre d'une association, d'un groupement, ou d'une indivision non dotés de la personnalité juridique, sont, pour le calcul du plafond de 100.000 EUR, regroupés et traités comme s'ils étaient effectués par un déposant unique, à moins que les membres puissent exercer individuellement des droits sur les avoirs en compte et que l'identité de chacun d'eux puisse être établie.

(3) Remboursement

Le système de garantie des dépôts compétent est le Fonds de garantie pour les services financiers.

Site web : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Il remboursera vos dépôts jusqu'à 100.000 EUR dans un délai maximal de 20 jours ouvrables, qui sera progressivement ramené à un délai de 7 jours ouvrables au plus tard en 2024. Tant que ce délai ne sera pas ramené à 7 jours ouvrables maximum, le Fonds de garantie veillera à ce que les déposants aient accès à un montant suffisant de leurs dépôts assurés pour couvrir le coût de la vie dans un délai de cinq jours ouvrables suivant une demande. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Si vous n'avez pas été remboursé(e) dans ces délais, veuillez prendre contact avec le système de garantie des dépôts, car le délai de présentation d'une demande de remboursement peut être limité. Pour en savoir plus : <http://fondsdegarantie.belgium.be/fr>

Autres informations importantes

En général, tous les déposants, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, sont couverts par le système de garantie des dépôts. Les exceptions applicables à certains types de dépôts ou de déposants sont indiquées sur le site internet du système de garantie des dépôts compétent. Votre établissement de crédit vous indiquera aussi sur demande si certains dépôts sont éligibles ou non. Si un dépôt est éligible, l'établissement de crédit le confirmera également sur vos extraits de compte.